



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2020-8630-003

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière dans des peuplements résineux et feuillus situés dans les forêts domaniales de l'agence de Sarrebourg (57) :

- Débardage
- Exploitation débardage traditionnel
- Exploitation débardage mécanisé
- Exploitation débardage bois énergie
- Façonnage de stères

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Grand Est
Agence de Sarrebourg – 24 Route de Phalsbourg – 57400 SARREBOURG

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Bertrand MUNCH, Directeur Général de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online - JOUE : 31/03/2020 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 11 mai 2020 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Grand Est - Agence Territoriale de SARREBOURG, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798, dont le siège est 14 rue du maréchal Juin – 67084 STRASBOURG cedex.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Monsieur Bertrand MUNCH, Directeur Général de l'Office National des Forêts.

La personne en charge du suivi du marché est Monsieur Claude XEMARD, Responsable du Service Bois, Agence de Sarrebourg – 24 Route de Phalsbourg – 57400 SARREBOURG – Tél. 03 87 25 72 22 – Courriel : claudexemard@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du Code de la Commande Publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est Madame Christine SCHMITT, Agent Comptable Secondaire – Direction Territoriale Grand Est – Cité Administrative – 14 Rue du Maréchal Juin – 67084 STRASBOURG CEDEX – Tél. 03 88 76 76 53 – Courriel : christine.schmitt@onf.fr

1.4. Services auprès desquels des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est Monsieur Claude XEMARD, Responsable du Service Bois, Agence de Sarrebourg – 24 Route de Phalsbourg – 57400 SARREBOURG – Tél. 03 87 25 72 22 – Courriel : claudexemard@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif est Madame Fiona BABEL, Gestionnaire Achats, Direction Territoriale Grand-Est, groupe Est – 14 rue du Maréchal Juin – 67084 STRASBOURG cedex – Tél. 03 88 76 81 82 – Courriel : fiona.babel@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Grand Est.

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière dans des peuplements résineux et feuillus situés dans les forêts domaniales de l'agence de Sarrebourg :

- Débardage
- Exploitation débardage traditionnel
- Exploitation débardage mécanisé
- Exploitation débardage bois énergie
- Façonnage de stères

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats de prestations d'exploitation forestière en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 version D - oct. 2018.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.
------------	-------------------------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents en application des articles L.2162-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 21 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous. Les quantités estimatives sont données à titre indicatif et n'engagent en rien l'ONF.

Les lots seront approximativement exécutés à 80% en marchés subséquents et 20% en bons de commande.

Lots DEB	Prestations Principales	Prestations complémentaires	Quantité estimative de commande pour 12 mois			Lieux d'exécution*	Responsable travaux d'exploitation	Nombre d'attributaires maximum
			BO m ³	BI m ³	H			
1	Débardage BO+BI	Câblage	9 500	5 150	175	UT BITCHE	N DERICBOURG	5
2	Débardage BO+BI	Câblage	5 000	4 000	225	UT BITCHE SARREGUEMINES (secteur Bitche)	G PETER	5
3	Débardage BO+BI	Câblage	550	400	13	UT BITCHE SARREGUEMINES (secteur Sarreguemines)	G PETER	2
4	Débardage BO+BI	Câblage	4 250	1 750	75	UT MONTAGE DROITS USAGE	P FALTOT	5
5	Débardage BO+BI	Câblage	2 400	2 150	25	UT SARREBOURG PLAINE	S WELSCH	3
6	Débardage BO+BI	Câblage	11 500	4 500	38	UT TETRAS	S RAMM	5
Lots ED	Prestations Principales	Prestations complémentaires	BO m ³	BI m ³ BE to	Stères	Lieux d'exécution*	Responsable travaux d'exploitation	Nombre d'attributaires maximum
7	Exploitation et débardage traditionnel	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	10 750	8 050		UT BITCHE	N DERICBOURG	6

8	Exploitation et débardage traditionnel Façonnage stères	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	4 350	3 500	50	UT BITCHE SARREGUEMINES (secteur Bitche)	G PETER	6
9	Exploitation et débardage traditionnel Façonnage stères	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	1 000	1 050	50	UT BITCHE SARREGUEMINES (secteur Sarreguemines)	G PETER	2
10	Exploitation et débardage traditionnel Façonnage stères	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	10 500	3 500	1 200	UT MONTAGE DROITS USAGE	P FALTOT	6
11	Exploitation et débardage traditionnel Façonnage stères	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	4 750	4 250	500	UT SARREBOURG PLAINE	S WELSCH	5
12	Exploitation et débardage traditionnel Exploitation et débardage mécanisé BE	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	1 750	2 000 BI 3 000 BE		UT SARREBOURG PLAINE	S WELSCH	2
13	Exploitation et débardage traditionnel	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	2 000	1 500		UT TETRAS	S RAMM	3
14	Exploitation et débardage mécanisé (résineux majoritaires)	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	2 600	2 100		UT BITCHE	N DERICBOURG	2
15	Exploitation et débardage traditionnel et mécanisé (feuillus et résineux)	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	2 000	1 850		UT BITCHE SARREGUEMINES	G PETER	2
16	Exploitation et débardage mécanisé (résineux majoritaires)	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	2 500	1 500		UT MONTAGNE DROITS USAGE TETRAS	P FALTOT S RAMM	3
17	Exploitation et débardage mécanisé (feuillus majoritaires)	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure	375	1 875		UT SARREBOURG PLAINE	S WELSCH	2
18	Exploitation et débardage mécanisé de BE	Exploitation à l'heure Débardage à l'heure		5 000 BE		UT SARREBOURG PLAINE	S WELSCH	3
19	Façonnage de stères				650	UT BITCHE	N DERICBOURG	3
20	Façonnage de stères				300	UT BITCHE SARREGUEMINES	G PETER	3
21	Façonnage de stères				500	UT TETRAS	S RAMM	3

* Les lots sont constitués par UT (ou groupe d'UT) mais il pourra occasionnellement être proposé des chantiers sur une autre UT de l'agence à conditions :

- que l'ETF susceptible d'intervenir donne son accord préalable et écrit adressé par voie électronique au prescripteur du marché dans un délai de 48h,
- que l'ensemble des titulaires du secteur géographique cible ne soit pas disponibles et en mesure de satisfaire la commande. Ils établiront de manière individuelle un écrit attestant de ces faits et l'adresseront par voie électronique au prescripteur du marché dans un délai de 48h.

3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

L'accord cadre est alloti et multi-attributaires. Il s'exécutera majoritairement par remise en concurrence (marchés subséquents) mais également par émission de bons de commande.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation. Avant l'attribution de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité de chaque candidat à exécuter ces lots. Un candidat ne pourra être attributaire que d'un nombre de lot compatible avec sa capacité de réalisation.

Le tableau de décomposition des lots (3.1.1) indique le nombre d'attributaires maximum par lot. Dans l'éventualité où le nombre de candidats pour un lot défini se révélait être inférieur, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- Soit de conclure le lot avec un nombre d'attributaires inférieurs au nombre d'attributaires maximum annoncé. Cette décision pourra être prise, si et seulement si, un minimum de 2 attributaires peuvent être retenus et ce afin de permettre la remise en concurrence lors de l'établissement des marchés subséquents
- Soit, de solliciter, en application des articles L.2122-1 et R.2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, des entreprises n'ayant pas candidaté sur le lot afin de compléter le nombre d'attributaires. La mise en œuvre de cette possibilité sera formalisée par l'établissement d'un Marché Négocié Sans Publicité Ni Mise En Concurrence Préalable.

3.1.3. Modalités d'attribution des lots

Bons de commandes :

L'attribution des bons de commande se fera par répartition en cascade. Les bons de commande seront adressés à chacun des titulaires en fonction de leur classement selon la méthode dite « en cascade ».

Ils seront donc d'abord adressés au prestataire dont l'offre a été classée en première position, puis au deuxième dans le cas où le premier n'a pas la capacité à réaliser la prestation puis au troisième si les deux premiers ne peuvent réaliser la prestation faisant l'objet de la commande et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un des titulaires du lot soit en capacité de réaliser la prestation.

Marchés subséquents :

Les attributaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence sur la base de l'accord-cadre dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent. Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre la mieux-disante au regard des critères d'attribution établis dans le présent règlement de consultation, étant entendu qu'une entreprise retenue dans l'accord-cadre ne pourra proposer de prix supérieurs au prix-plafond qu'elle aura proposé dans l'accord-cadre (sauf modulation dans les fourchettes prévues).

3.2. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période d'une année à compter de sa date de notification. Il est renouvelable une fois par tacite reconduction, par période d'une année civile. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 (deux) mois avant la fin de l'année en cours. Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 2 (deux) ans. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

3.3. Prestations similaires

En cas de besoin, le pouvoir adjudicateur pourra passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du Code de la Commande Publique).

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2 Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-9 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter. Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr .

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires correspondant au marché d'achat de prestations d'exploitation forestière pour chacun des lots (à compléter)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- La fiche de renseignement type (à compléter)
- La présentation d'un sous-traitant le cas échéant (DC4)

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de dépôt des dossiers

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Recommandations :

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet cela accroît le délai de transmission et de téléchargement
- dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < >
- le cas échéant scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité
- afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip »

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts - Agence de Sarrebourg
24 Route de Phalsbourg
57400 SARREBOURG

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- N° de l'accord-cadre : 2020-8630-003
- Nom ou dénomination, du candidat

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents transmis par voie électronique
- Lorsque les documents transmis par voie électronique n'ont pas pu être ouverts.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Lundi 11 mai 2020 à 12 heures

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

1. **La lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique.

OU

Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).

Accompagné le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. **la déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :

1. Le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

3. **le cas échéant, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

- les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4 ;
- une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2143-7 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** du lot concerné dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. **Un mémoire technique** comportant :
 - l'offre technique du candidat par lot indiquant (cf. fiche type de renseignements) ;
 - une description du personnel (nombre, compétences et expériences) mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné ;
 - l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation de l'accord-cadre pour chaque lot concerné ;
 - une copie du certificat professionnel de qualité QualiTerritoire ou qualification équivalente si détenu ;
 - Une copie du label ETF Gestion durable des forêts ou équivalent si détenu.

Chacun des documents de l'accord- cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du Code de la Commande Publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la Commande Publique, les candidats :

1. **dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**
 - le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
 - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;

- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix 40 %

Le prix correspond à un prix plafond (maxi) pour la réalisation de prestations sur un chantier de base sur le lieu géographique concerné. Il pourra être modulé à la baisse ou à la hausse selon les critères de pondération fixés dans l'acte d'engagement.

- Valeur technique de l'offre 60 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100	Nombre de point sur 100
<ul style="list-style-type: none"> • Qualifications (justificatifs à fournir) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Titre de qualification QualiTerritoires : 10 points + (le cas échéant) <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit Certificat ETF Gestion durable des forêts : 10 pts ○ Soit Autres certificats professionnels de qualité équivalents : 10 pts OU <ul style="list-style-type: none"> ○ Démarche en cours pour l'une des qualifications : 5 points 	20	30
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation du fournisseur (cf. document sur l'évaluation) : 	25	Si critère neutralisé
<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations : <p><i>(Présentation détaillée des matériels mis à disposition ; cf. fiche de renseignements + Vérification Générale Périodique (VGP))</i></p>	30	35
<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <p><i>(Formation et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché (formation cablage... + Sauveteur Secouriste du travail (SST))</i></p>	15	15
<ul style="list-style-type: none"> • Performances en matière de protection de l'environnement : <p>(Sur présentation :</p>	10	20

<ul style="list-style-type: none"> ○ Matériels prévoyant l'utilisation d'huile hydraulique bio : 10 points <i>(le candidat devra fournir les factures et les fiches techniques des matériels précisant les spécifications de l'huile hydraulique utilisée).</i> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Charte de qualité reconnue par PEFC : 5 points 		
---	--	--

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution de l'accord cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du Code de la Commande Publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.
- d) Une preuve d'assurance pour les risques professionnels.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et devront être transmises à ACTRADIS, prestataire chargé par l'ONF de les recueillir et de les vérifier.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Fait à Paris, le 31/03/2020

Le Directeur Général
de l'Office National des Forêts

Bertrand MUNCH

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature
et cachet commercial